

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 11 mai 2015 à 19:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

* * * * *

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, LYDIE GARRABOS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STEPHANIE HURGUES, KARL ECKERT, HENRI ANDRIEUX, ELISABETH BEAUGRAND, GERARD MAZEAUD, NATHALIE CHANEAC, MICHEL PIGEAU, PHILIPPE STORME, HOUM KELTOUM MAALLOUL, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

PATRICK ANNE DONNE POUVOIR À JOSÉ MACHADO FERREIRA
GENEVÈVE BURLE DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL
FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
THIERRY FROMÉNTIN DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
CORINNE LABLANCHE DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS
PIERRE CERIZAY DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

ABSENT(S) :

* * * * *

➤Point sur les Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Entretien des Espaces Verts de la commune (marché non-reconduit), le 07/04 (n°52/15)

Convention d'occupation des salles :

- Odyssee : le 02/05 (n°58/15), le 01/05 (n°59/15), le 29/08 (n°61/15), le 18/09 (n°62/15), le 27/06 (n°66/15)
- G. Rivière : le 15/06 (n°60/15), le 20/05 (n°63/15)
- Salle de presse de la Bibliothèque Municipale : le 06/05 (n°43/15), le 20/05 (n°44/15)
- Salle d'audition : le 12/04 (n°57/15)

Convention de partenariat:

- Signature d'une convention de partenariat entre l'EMMDT et un groupe de Hip Hop, le 10/04 (n°56/15)

DÉLIBÉRATION N° 1 (2015_42)

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif ville adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2015 par délibération DB 2015_36,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements en sections d'investissement et de fonctionnement devant être effectués.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal-Ville,

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

M. PUGLIESE : Une question, au delà du fait qu'un budget a été voté en déséquilibre le 15 avril : les 458 000 € ont été remboursés à quelle date ?

Mme MEGRET : 1^{er} janvier.

M. PUGLIESE : Donc une question annexe qui n'a pas forcément traité à ce qui est indiqué derrière mais qui a traité au prêt en question : il y a un remboursement anticipé du prêt GAIA, c'était ça ?

Mme MEGRET : Intervention inaudible car micro éteint.

M. PUGLIESE : Oui ce que vous donniez les 458 000 €. Mais dans le budget tel qu'il a été présenté, il était question de rembourser par anticipation le prêt GAIA pour l'intégrer avec un nouveau prêt.

Mme MEGRET : Il était question de céder les terrains et donc de rembourser le prêt lié à l'acquisition des terrains. Vous achetez une maison : si vous revendez votre maison, vous remboursez le crédit souscrit sur cette maison, c'est logique. Ce n'est pas d'une anticipation, puisque c'est lié à l'opération de cession.

M. le Maire : On a beaucoup échangé avec les services de la Préfecture suite à cette inscription. Le montant du remboursement du prêt avait été inscrit pour 1,4 millions d'euros mais également le remboursement du capital de ce dernier pour 458 000 €. Il fallait les annuler ou les réécrire dans la bonne colonne, chose qui a été faite et qui rééquilibre cette annexe jusqu'alors déséquilibrée. Et vous avez bien vu, non pas l'inquiétude qui était la nôtre mais notre étonnement de voir cette annexe déséquilibrée, uniquement par une écriture comptable. Donc la Préfecture nous a évidemment dit : il faut

rectifier assez rapidement cette écriture comptable, ce qui fera un décompte équilibré.

M. PUGLIESE : J'en profite par rapport à ça : le fait qu'il y ait une décision modificative, est-ce que ça n'implique pas que les annexes soient retranscrites ?

M. le Maire : Non.

M. PUGLIESE : Et l'annexe de l'état de la dette ?

M. le Maire : Seule l'annexe 2 qui était sur l'équilibre total était erronée. Dans les autres tableaux il y avait bien l'emprunt d'1,4 millions, les remboursements. Seule la partie qui avait déjà été remboursée n'avait pas été mise dans la colonne qu'il fallait. Il fallait l'écrire 2 fois, et une fois qu'on la remet dans la bonne colonne, cela annule les moins 400 000, qu'on avait, ramenant le tout à 0. On en a profité pour réécrire la somme exacte du fonds de péréquation. Le montant exact qui arrivait après le budget, ainsi on a inscrit la somme exacte, ce qui fera un budget totalement juste.

Mme JOUANIN : Vous venez de dire que l'emprunt sera remboursé par la vente des terrains sur le site Chapelle, est-ce que vous avez déjà preneur ?

M. le Maire : Nous avons des acquéreurs potentiels à l'étude, qui sont en train de se renseigner sur un rachat total des terrains, non-propriété de la mairie, et donc nous sommes en train de régulariser actuellement. C'est ce qui nous retarde un petit peu puisque nous avons ici à la collectivité en 2007, accepté l'idée d'une vente d'un terrain pour 1 €, d'un promoteur privé, chose qui n'avait jamais été notifiée chez le notaire. Aujourd'hui cet investisseur privé ne revient pas sur le fait que cela avait été signé devant le notaire, la volonté de, mais encore faut-il bien signer l'acte qui n'avait jamais été signé durant 7 ans. Donc il a fallu rappeler les notaires de la collectivité et le notaire de l'investisseur privé afin de régulariser cette situation, et il est vrai que pour régulariser quelque chose 7 ans après, il a fallu non pas convaincre les notaires mais déjà qu'ils retrouvent les dossiers et comprendre pourquoi cela n'avait pas été signé depuis 7 ans. Donc ce qui crée un petit peu de délai actuellement sur la "normalisation" de l'ensemble des terrains. Et ensuite il reste d'autres terrains encore en propriété privée, sur lesquels les gens se renseignent un petit peu avant de proposer un portage qui pourrait être fait sur ce site afin de regarder l'équilibre. Et puis on souhaite aussi pouvoir discuter sur ce qu'on fera dessus. Donc aujourd'hui nous avons plusieurs aménageurs, promoteurs, il n'y a pas de terme encore, qui réfléchissent à l'éventualité de nous faire des propositions de projet, le meilleur soit-il pour la collectivité. C'est à dire, d'un côté du logement et de l'autre côté une acquisition foncière qui couvre évidemment le prêt d'1, 4 millions. Le prêt GAIA en cours même s'il a été remboursé en partie ne change pas le prix du terrain. Donc on aura un équilibre à trouver, à un moment, entre les propositions des promoteurs, en corrélation avec le nombre de logements ou autre, qu'ils souhaitent nous proposer.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE
CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2015_43)

OBJET : **AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°16 DE LA DSP RESTAURATION LIANT LA VILLE A SODEXO**

Madame Carole NADAL présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le contrat de concession signé le 09 décembre 1996, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1997,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat pour motif d'intérêt général, conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 août 2016,

Considérant la révision des prix entre le 1^{er} septembre 2015 et le 29 juin 2016,

Considérant que, depuis la rentrée de septembre 2013, la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry applique la réforme des rythmes scolaires, engendrant ainsi l'ouverture du service restauration des écoles le mercredi et la fermeture du service restauration du centre de loisirs ce même jour, en dehors des vacances scolaires et par là-même un ajustement des effectifs de Sodexo,

Considérant que ces dispositions ont pour conséquences :

- la diminution du prix du repas de 1,027€ HT
- la nécessité pour la Commune de rembourser à Sodexo 28 480,90 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 29 juin 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 16 avec la société Sodexo ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Mme GIANNOTTI : J'avais une question qui concerne les marchés en cours puisqu'il y a une prolongation du contrat sur un an, c'est : où est-ce que vous en êtes aujourd'hui du calendrier pour une nouvelle délégation ; il y a des choix à faire mais quel est votre calendrier par rapport à ça ?

Mme NADAL : Nous avons fait appel à une aide extérieure, une assistance de maîtrise d'ouvrage. Nous avons reçu les propositions des différents bureaux d'étude, nous sommes dans l'étape de l'ouverture des plis pour pouvoir sélectionner le meilleur assistant de maîtrise d'ouvrage qui nous permettra de faire le bon choix par rapport aux besoins de la collectivité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2015_44)

OBJET : **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE "DISTRIBUTION" PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS**

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411.12 et L.2224.31.,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2004-803 du 09 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,

Considérant que les concessions de distribution d'électricité sont des délégations de service public placées sous le régime de la concession locale depuis 1906,

Considérant que l'opérateur (ERDF) est désigné au niveau national par le législateur,

Considérant que de par leurs caractéristiques, les concessions de distribution et de fourniture d'électricité sont exclues du champ des dispositions de la « loi sapin » applicables aux délégations de service public du fait du monopole institué par la loi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et ses dix annexes.

M. WALKER : Quel est le niveau de consommation d'électricité par la commune ? Ce n'est pas une question piège. A priori on est plutôt un gros consommateur, comme toutes les collectivités. Ce que vous nous proposez là en délibération, est tout sauf un texte technique. Le législateur a ouvert de par la loi, des réglementations du marché du monopole public, que vous vous proposez de reproduire, de reconduire de façon automatique. Là où par de la loi NOME, dont il est fait état, donc vous la connaissez, plutôt que comme l'ensemble des collectivités qui réclamaient depuis longtemps des réglementations des prix, mise en concurrence du marché de l'électricité, en fournitures et en distribution, là vous nous proposez de repartir sur du monopole public, sans discussion du prix, sans mise en concurrence. Donc on a un choix qui n'est pas un choix technique mais un choix politique. Donc on s'est posé la question : pourquoi ce choix, est-ce que c'est par méconnaissance de la loi mais je vois mal comment sur l'ensemble des Conseillers ici présents dont certains sont extrêmement donneurs de leçons, comment on pouvait ignorer une loi qui a fait quand même l'actualité et qui a fait débat de façon publique puisque ce n'est pas rien, arracher un monopole qui était réclamé depuis des années et il y en a qui se sont battus pour le garder bien entendu. Donc ça, on exclut, cette idée de méconnaissance des choses, d'autant plus que la loi est citée, au moins dans sa date, si ce n'est dans sa dénomination. L'autre élément pourrait être de se demander : si c'est un réel choix et dans ces cas-là, quelle est sa motivation aujourd'hui de ne pas faire comme les autres communes qui sont en train en ce moment d'organiser leur procédure de marché ? Il y a 10 mois de procédure et l'année 2015, est l'année de la fin de cette réglementation forcée. Donc aujourd'hui la plupart des collectivités sont à l'étape du DCE, 10 mois, si on veut arriver pour octobre-novembre ou décembre, ça veut dire qu'on est déjà bien avancé dans la procédure et là on attendait ce dossier là qui est majeur. Majeur, pourquoi ? Parce que ce sont les contribuables qui paient. Majeur, parce qu'on a des obligations vis-à-vis aussi de la réglementation en terme de consommation, même si vous estimez que le prix n'est pas un enjeu. A moins que, il reste une dernière solution qui permettrait d'expliquer la chose, c'est que ce soit un choix idéologique, c'est à dire qu'on estimerait que la concurrence ne permet pas de baisser les prix et qu'on ait, pour maintenir à tout prix le marché public

monopolistique d'un service public et qu'on ne veut absolument pas aller dans le sens de l'histoire, qui est aujourd'hui politiquement assez partagé et vous seriez comme ça, une des 1ères collectivités à ne pas vous engager dans cette démarche. Vous avez compris que derrière ces questionnements, on attend des réponses, après en fonction des réponses bien entendu d'autres questions viendront.

M. LEMESLE : Je voudrais simplement vous rappeler que la fourniture de l'électricité est plus ou moins divisée en 4 parties que sont : la production, le transport, la distribution et la commercialisation et que les 2 parties : transport et distribution sont des monopoles EDF, encore à ce jour et que seule la production, tout le monde peut produire en électricité, biomasse, photovoltaïque, éolien, etc, la production s'est ouverte à la concurrence de même que la commercialisation. Donc on suit les textes actuellement en vigueur, mais si M. Walker.

M. WALKER : Je voudrais être enregistré, c'est pour ça que j'attends d'être sûr que le micro marche. La loi aujourd'hui est très claire : elle dit que la fourniture et l'acheminement de l'électricité sont mis en concurrence, ce qui fait que certaines collectivités choisissent d'ailleurs, non pas de lancer un appel d'offres unique mais d'en faire 2, et pour l'acheminement et pour la fourniture. Aujourd'hui, qu'est ce que vous nous proposez ? Vous nous proposez de faire un copier-coller de ce qui était fait par certains d'entre vous, qui étaient là en janvier 1995 et de reproduire exactement avec quelques nuances, la même chose que ce qui était fait il y a 20 ans, en janvier 1995. Et pour repartir, là où le marché s'ouvre, ce n'est pas rien et de reproduire pour 20 ans un monopole public dans les conditions de prix d'un monopole public. Alors aujourd'hui, avec tout le respect qu'on leur doit, il y a quelques syndicats "maison" qui se battent encore pour ça, plus personne se bat donc ils seront contents de savoir qu'il y a une collectivité ici qui relaye leur combat. Il y en aura au moins une, c'est un peu comme le village gaulois d'Astérix, il y a au moins un village qui résiste à l'évolution de l'histoire.

M. LEMESLE : Petite précision que je voudrais apporter M. Walker, en ce qui concerne le contrat et les annexes, vous les avez lus, je n'en doute pas, les tarifs bleus. Je voudrais simplement préciser en ce qui concerne les tarifs jaunes, c'est à dire ceux qui sont pour une puissance à partir de 36 K, je ne voudrais pas trop rentrer dans les détails, et verts c'est à dire les hautes tensions, ils ne seront plus réglementés à partir de janvier 2016 et là il y aura un appel d'offres.

M. WALKER : A partir du moment où vous vous engagez pour 20 ans sur l'ensemble des champs qui sont aujourd'hui en déréglementation, dont notamment la question des tarifs, dont la question effectivement des tarifs sur les questions de fourniture et d'acheminement. A partir du moment où vous contractualisez sur 20 ans, vous ne profitez pas de l'opportunité qui est aujourd'hui, d'avoir une fin de convention pour mettre sur pied un marché que vous pouviez très bien lancer en ce moment, demandant simplement un petit avenant de 6 mois, il y en a même qui ont lancé avant les choses, et donc aujourd'hui vous êtes tout simplement en reproduction de l'existant. Je vois qu'il y a un petit problème de maîtrise effectivement parce que les textes, c'est une chose, la façon d'aborder pour les féréopontaines et les féréopontains, combien ils vont payer, parce que c'est eux qui payent au bout et qu'aujourd'hui vous leurs dites, vous leurs direz, parce que si vous ne leurs dites pas, on leurs dira, qu'ils vont payer plein pot parce que vous reproduisez un monopole là où la loi vous permettait d'avoir une mise en concurrence qui permettait de baisser les prix. C'est quand même étonnant quand on donne des leçons de gestion en permanence et de recherche d'économie.

M. le Maire : Ce n'est évidemment pas une méconnaissance du dossier, encore moins un choix politique, sûrement pas un choix idéologique, sûrement un choix logique. Aujourd'hui on est sur un renouvellement uniquement sur le tarif bleu, on n'est pas sur les autres tarifs. C'est explicite dans la note de synthèse. On est en train de renégocier aujourd'hui sur une prolongation de ce tarif bleu. Donc nous aurons dans d'autres circonstances et à d'autres échéances à voir, à retravailler sur d'autres conventions. Aujourd'hui cela a nécessité les concours de nos services puisqu'on a dû faire 4-5 réunions assez longues, assez techniques puisque la dernière clé usb fait 350 pages, donc ce n'est sûrement pas une méconnaissance du dossier mais il n'y avait pas de choix politique. Or, aujourd'hui le tarif bleu n'est pas soumis à la concurrence alors on peut dire plein de choses mais ce sur quoi on demande de renouveler ce contrat, c'est sur ce qui n'est pas soumis à concurrence. Il y aura une concurrence qui sera ouverte un moment et il est bien dit dans la note de synthèse "des discussions ont toutefois été prévues à l'article 2 de la convention de concession pour permettre à la ville de Saint-Fargeau-Ponhierry, d'adapter le contrat par avenant", ça liera tout contrat hors tarif bleu. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier très technique, je vous l'accorde mais quand il s'agit de renouveler sur un contrat "transport et distribution", sur un tarif bleu qui n'est pas soumis à concurrence, à part de dire on ne renouvelle pas le contrat et on ne signe rien et on privera tout le monde du tarif bleu. Donc aujourd'hui ce n'est pas le cas, on ira bien sur ce tarif bleu mais en tous les cas il n'est pas ouvert à concurrence et c'est le process qui avait été mis en place dans cette collectivité.

M. WALKER : Ecoutez, on attendra la suite de ce dossier puisqu'il y a une suite. Ne ratons pas l'opportunité que le législateur nous donne de, à la fois maîtriser, contrôler la consommation de notre énergie et là on a une opportunité effectivement par la loi. Donc vous nous dites que vous saurez la saisir, on sera vigilant pour vérifier tout cela.

M. le Maire : Je ne doute pas de votre vigilance, c'est bien pour ça que je voulais reprendre les 3 mots que vous avez « sortis » au préalable, ce n'est pas une méconnaissance du dossier parce que c'est un dossier qui est très technique, par étape à tiroir. Ce n'est pas non plus un choix politique parce quand un tarif n'est pas mis à concurrence, à part remettre en cause une politique nationale, on peut l'appeler de nos vœux mais dans tous les cas ce n'est pas le but à ce Conseil Municipal. L'idéologie, on verra plus tard mais je ne crois pas qu'il y aura beaucoup d'idéologie dans les choix que nous pourrions faire : nous serons vraiment sur des choix logiques mais des choix pour la collectivité et pour le bien-être de nos administrés. Donc on ne mélangera pas ces considérations mais aujourd'hui ce n'était pas le but de cette renégociation de contrat.

M. HERBEZ : Si je peux me permettre juste pour appuyer un peu plus sur la législation, vous en parlez beaucoup, moi je vais juste vous citer l'article 4 de la loi 2108 qui redéfinit les tarifs réglementés, on est en plein dedans, c'est bien ça dont il est question, tarif réglementé ?

M. le Maire : Tarif bleu.

M. HERBEZ : Oui, réglementé.

M. le Maire : Mais pas ouvert à concurrence.

M. HERBEZ : Non, on est d'accord. Par contre l'article 4 de la loi 2108 fait référence à cet acte réglementé avec une nouvelle méthode de calcul sur le prix de l'électricité et à ce titre là, sur ce tel fondement, c'est indiqué dans la loi, je n'invente rien, je ne fais que lire la loi (lecture de la loi). Donc moi je vous invite sincèrement à revérifier la loi et je pense qu'il y a matière à négocier sur ce contrat.

M. le Maire : On me confirme bien, c'est vrai qu'il s'agit d'un dossier vraiment technique donc les techniciens me confirment bien que ce tarif bleu, certes réglementé, mais en tous les cas avec une appellation qui à ce jour n'est pas soumis à concurrence. Ce sera peut-être sur d'autres tarifs réglementés mais dans tous les cas pas sur celui-là et c'est bien le terme de cette renégociation aujourd'hui.

M. WALKER : Une question, dans la mesure où sur une procédure d'achat public de ce type là, qui est lourde effectivement, il y a des délais incompressibles d'environ 10 mois, donc dans la mesure où tout doit être prêt pour le 1^{er} janvier 2016, où est-ce que vous en êtes de cette procédure sur le reste effectivement ?

M. le Maire : Aujourd'hui, je l'ai dit, nous en sommes à 4 réunions avec les responsables d'EDF venus nous voir, une digestion de dossier, c'est assez colossal. Aujourd'hui nous n'avons pas encore décidé si nous irons à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour essayer d'épurer un petit peu tout ça ou si les explications données à ce jour par divers fournisseurs nous permettront d'arriver à un jugement que nous espérons équitable pour tout le monde. On en est à l'étude des éléments de ce dossier assez conséquent, aujourd'hui on a déjà un petit peu dépassé l'échéance qui était la nôtre pour avoir ces tarifs bleus non-soumis à concurrence et on est évidemment très à l'étude sur le reste du dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR :	26	
VOIX CONTRE :	4	LIONEL WALKER, PIERRE CERIZAY, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTIONS :	3	SÉVERINE FELIX-BORON, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2015_45)

OBJET : **ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT
N° 379/382/383/386/387/389**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'Arrêté n° 85/S.T.U/77 du 23 Septembre 1985, autorisant la création d'un lotissement,

Vu le mail de Madame ORSOT Rolande en date du 10 mars 2015, autorisant cette cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AT n° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391, et 392, sises rue du Château à Saint-Fargeau-Ponhierry, d'une superficie totale de 300 m2,

Vu la note de synthèse,

Considérant que Madame ORSOT Rolande, bénéficiaire du permis de lotir, s'était engagée lors du dépôt de son dossier de lotissement à céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AT n° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391, et 392 correspondantes aujourd'hui aux trottoirs,

Considérant que la procédure de cession n'a jamais été portée à son terme,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation afin d'incorporer dans le domaine public communal ces parcelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AT N° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391 et 392, sises rue du Château à Saint-Fargeau-Ponhierry,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AT N° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391 et 392, sises rue du Château à Saint-Fargeau-Ponhierry, d'une superficie totale de 300 m2,

APPROUVE le classement des parcelles cadastrées section AT n° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391, et 392 dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,

DIT que les frais notariés et administratifs inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune,

DIT que cette acquisition immobilière à l'euro symbolique est inscrite au Budget Primitif 2015.

Mme JOUANIN : J'ai juste une remarque sur le titre de la délibération. Il ne s'agit pas d'une cession mais d'une acquisition. D'ailleurs dans le corps de la délibération, il est bien précisé « acquisition », c'est Mme ORSOT qui cède mais c'est la collectivité qui acquiert.

M. le Maire : Tout à fait.

Mme GRAVIERE : Tout à fait, c'est exact.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

Questions diverses :

Mme FELIX-BORON : Ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque. M. le Maire, c'est avec surprise que nous avons pris connaissance du courrier en date du 16 avril 2015, dans lequel vous nous faites savoir, à mes colistiers et à moi-même que nous ne pouvons, alors je cite "procéder à la célébration d'un mariage ou à l'organisation de tout autre événement, 1 fois par an et par colistier". On considère que c'est une grande 1ère pour notre ville car il est de coutume de laisser aux mariés le choix de celle ou celui qui officiera leur cérémonie. Alors nous avons conscience qu'il s'agit d'une délégation que les Maires accordent conformément à l'article que vous rappelez, l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mais nous sommes au regret de constater que cette délégation se limite à un événement par an. En l'occurrence ce sont nos familles, nos proches, des amis qui sont susceptibles de nous solliciter pour célébrer un événement marquant dans leur vie, qui relate quand même d'une dimension, je dirais affective et qui se verront imposer une autre personne que celle qu'ils auront choisie pour ces temps, qui sont d'abord des temps festifs, de fête et de plaisir partagé. Alors, nous ne sommes pas dans la contestation évidemment mais nous trouvons cela regrettable d'un point de vue humain.

M. le Maire : Ecoutez, je suis content de pouvoir m'exprimer sur ce sujet. En effet, il est regrettable de devoir en arriver à mettre un certain quota. M. Walker, vous êtes concerné sur ce quota.

M. WALKER : Intervention inaudible car micro éteint.

M. le Maire : Cela fait un an que j'autorise, les élus d'opposition que vous êtes, à célébrer sur la demande des futurs mariés et accompagné d'une demande de l' élu qui m'en fait aussi la demande, donc j'ai bien 2 demandes. Quand aujourd'hui cette facilité que j'accordais plutôt d'une manière raisonnable, quand on en fait des sujets de promotion, j'engage tout le monde à aller sur vos réseaux sociaux ; oui vous faites un appel "demandez-nous à ce qu'on vous marie", je suis désolé il y a quand même un respect.

M. WALKER : N'importe quoi.

M. le Maire : Ce n'est pas n'importe quoi.

M. WALKER : Ils sont assez grands pour choisir qui va les marier. Vous profitez vous-même de ces dispositions.

M. le Maire : Alors j'ai pris les comptes, je crois bien que, j'ai fait 13-14 ans d'opposition, je n'ai jamais célébré un mariage, jamais, personnellement et je crois que sur les élus d'opposition que nous étions en 14 ans, nous en avons célébré 1 ou 2, en 14 ans.

M. WALKER : Ce sont les gens qui demandent.

M. le Maire : Attendez, je ne vais pas polémiquer sur ce genre de choses, parce que je n'ai pas envie de polémiquer sur des moments importants. Quand on se sert de ces moments pour faire de l'incitation à la demande, et on le voit bien. Je maintiens, je suis enregistré et je fais attention à ce que je dis, vous savez, et je l'ai lu moi-même sur les réseaux sociaux. Quand on vient prendre des photos, en disant si voulez faire comme (...), demandez à ce qu'on vous marie, je pense que là on dépasse un petit peu l'image que j'ai d'une démocratie telle qu'elle est à Saint-Fargeau-Ponthierry. Alors vous pouvez nier, il vous reste toute la soirée pour effacer les réseaux sociaux et voilà pourquoi j'ai été obligé de prendre ce genre de disposition parce que c'était une demande qui devenait inconsidérée donc j'ai demandé que chaque élu de l'opposition puisse célébrer un mariage. Evidemment s'il y a 2 ou 3 personnes proches de la famille, on dérogera, c'est clair mais on dérogera à la demande. Mais aujourd'hui, ce n'était plus possible, après on me demandait des célébrations, c'était toute célébration donc il y a un moment il faut respecter le suffrage universel qui aujourd'hui ne vous a pas redonné le pouvoir de célébrer les mariages en tant que Maire, je n'y peux rien, ce sont les électeurs qui l'ont choisi. Donc, oui je déroge et je donne les autorisations, j'ai mis une règle de dire un par élu, après au cas par cas, on ira plus loin, il n'y a aucun problème, s'il y a des très proches de la famille, je donnerai bien sûr autorisation par un arrêté qu'un élu d'opposition quel qu'il soit puisse célébrer les mariages de sa famille et de ses très proches. Mais de là à en faire un argument sur les réseaux sociaux, je trouvais que ça allait un petit loin. Voilà pourquoi je suis content de m'exprimer sur ce sujet, c'est noté dans le PV et il suffit d'aller sur les réseaux sociaux pour prouver un peu ce que je dis.

M. WALKER : Conformément à vos méthodes, vous allez toujours trouver des arguments que vous inventez, pour pouvoir justifier des décisions que vous souhaitez. Je vous mets au défi d'amener ici la preuve de ce que vous dites. D'autre part, ce que vous dites est quand même l'expression d'un mépris profond de la capacité aux gens à choisir de leur libre arbitre qui ils ont envie qui les marie. Je pense qu'à partir du moment où vous dites qu'un féréopontain, une féréopontaine choisirait quelqu'un parce qu'il verrait sur un réseau social quelqu'un qui dirait "choisissez-moi pour vous marier". D'abord 1 - c'est faux, 2 - le fait même de le dire montre quel mépris vous avez des gens dans leur capacité à choisir.

Donc nous trouvons regrettable puisqu'on a fait le point l'année dernière, il y a dû avoir 9 personnes qui nous ont demandé, vous n'avez pas eu la moindre demande d'un élu pour le faire, ce sont les gens qui demandent, quand vous dites ça, vous racontez encore des histoires, une fois de plus. Donc nous on dit simplement il y a des gens actuellement, effectivement qui nous demandent, qui nous ont demandé et à qui vous allez refuser. De toute façon sachez que d'une façon ou d'une autre, les gens qui seront privés de ce moment, comme vous vous l'avez fait vous-même. Il n'y a qu'une commune, je sais, en France qui va procéder de ce type là, je sais qu'elle vous servait de référence à une certaine époque, plus maintenant puisque le Maire a changé, il n'est plus dans ce dispositif. Je ne pensais pas qu'on retrouverait cette méthode, cet état d'esprit là à Saint-Fargeau-Ponthierry.

M. le Maire : Merci. Ce qui ne fera pas changer mes commentaires et le choix que nous avons fait. On comprend vos argumentations, je maintiens que se servir du mariage d'habitants de la ville sous des prétextes quels qu'ils soient, ne grandis pas ceux qui veulent faire ou qui ont fait de la politique. Cela restera mon argument.

M. WALKER : Intervention inaudible car micro éteint.

M. le Maire : Mais ça restera votre jugement. Je trouve scandaleux ce que vous mettez sur les réseaux sociaux, justement sur ces thèmes de mariage.

M. WALKER : Mais arrêtez de dire ça, nos réseaux sociaux sont propres.

M. le Maire : Je trouve moi aussi scandaleux, cela peut être noté.

M. WALKER : Vous voulez que je vous ressorte ce qu'a écrit M. Applencourt, sur les vôtres. Vous ne retrouverez pas la même chose. A chaque fois, vous prenez argument de ce qui n'est pas prouvable, à savoir vous avez été martyrisé quand vous étiez dans l'opposition et donc il est normal que vous salissiez aujourd'hui. C'est normal que vous salissiez parce que dans les réseaux sociaux vous êtes salis, tout ça c'est faux. Monsieur nous, nous sommes des gens propres, nous raisonnons de façon propre avec vous et je vous mets au défi de montrer le contraire. Moi, je vous amène la multiplication de tracts qui sont dans nos boîtes aux lettres avec des insultes sur nos familles.

M. le Maire : Restons sur les mariages.

M. WALKER : Et je vous amène tout ça. Je vous mets au défi de prouver ce que vous dites. Nous, on a suffisamment d'expérience et de respect pour les gens et ne pas penser qu'à un moment donné quelqu'un va choisir un élu pour le marier parce qu'il aura dit "allez, choisissez-moi".

M. le Maire : Vous avez déjà argumenté.

Mme FELIX-BORON : Je vois que mon intervention fait débat mais je reviens quand même sur ma dernière phrase. C'est vraiment d'un point de vue humain et ça je le réaffirme car en ce qui concerne les demandes que j'ai eues directement, là je parle pour moi, en l'occurrence ce sont des personnes qui sont des amis, en l'occurrence ce n'est pas de la famille, ce sont des amis, des personnes qui souhaitent que je puisse célébrer notamment un mariage et puis il y a eu un baptême républicain, cela reste des demandes qui sont personnelles, un événement de vie et on peut comprendre et là c'est sans faire de politique si je peux me permettre. Cela reste un événement important d'une vie.

M. le Maire : Je suis tout à fait d'accord avec vous mais que certains...

M. WALKER : C'est qui certains ?

M. le Maire : Mais vous, je vous nomme, mais c'est prouvé tous les jours, je vais vous ressortir les demandes.

M. WALKER : Vous savez que salir les autres, ça ne rend pas forcément propre.

M. le Maire : Alors oui en effet il ne m'a pas été forcément facile d'écrire ce courrier mais c'est parce que la demande n'était pas normale. Ce n'est pas dans la normalité de se servir de ça.

M. WALKER : Intervention inaudible car micro éteint.

M. le Maire : Mais je vous compte celles que j'ai reçues, j'ai dit non. Là, on avait une demande, c'était impossible. Pour ceux qui n'auraient pas les réseaux sociaux, on a les prises d'écran avec vous en photo en disant : demandez que je vous marie. Vous voyez on garde tout, c'est ça l'informatique.

M. WALKER : Je vous défie de les amener au prochain Conseil.

M. le Maire : Cela a commencé en juillet 2014, vous voyez qu'on a été patient. Depuis juillet 2014 on fait la promotion du mariage qu'il faut demander à l'ancien Maire. On a dit ça va se calmer mais là ça devient d'une manière exponentielle donc oui il nous faut réagir. Je vous reconferme Mme Félix-Boron qu'au cas par cas, nous pourrions arbitrer.

M. WALKER : Vous n'acceptez pas pour les autres ce que vous trouvez vertueux pour vous.

M. le Maire : Mais M. Walker c'est bon, on vous a entendu, vous vous êtes exprimé maintenant je réponds à l'une de vos colistières. Je me suis exprimé pour autant quand j'aurai fini on passera à la question suivante. Je réponds à Mme Félix Boron la raison pour laquelle, oui ça me navre un peu d'avoir eu à faire ce courrier mais oui il y aura une proposition à faire, voyons nous et puis on ira, non pas à la marge mais sur des élus qui ne vont pas sur ce type d'action, à ce moment là bien sûr qu'il y aura un peu plus d'ouvertures pour le genre de célébration. Y a t-il une autre question ?

Mme JOUANIN : Dans le dernier journal municipal, j'ai lu l'article sur le Plan Local d'Urbanisme qui précise qu'on arrive dans la dernière ligne droite de l'élaboration de ce PLU, qu'il va y avoir des réunions publiques, qu'il va y avoir une enquête publique pendant le printemps. Juste, le printemps se termine dans un peu plus d'un mois et je n'ai vu nulle part d'informations concernant les dates des réunions publiques ou les dates de l'enquête publique, j'aimerais savoir où on en est.

Mme GRAVIERE : Donc effectivement la procédure de révision du PLU est engagée, et elle a commencé par le PADD qui a été débattu à ce Conseil Municipal. La prochaine réunion publique est fixée au 19 mai à 19h, dans cette même salle. Les affiches ne devraient pas tarder.

Mme JOUANIN : Intervention inaudible car micro éteint.

Mme GRAVIERE : Oui, le 19 mai mais c'est la toute 1ère et c'est sur le PADD. Une exposition est organisée au sein des Services Techniques municipaux à partir de lundi prochain et jusqu'en septembre 2015. Ensuite concernant l'enquête publique, bien sûr les dates ne sont pas arrêtées pour la bonne et simple raison que le projet n'est pas arrêté. Aujourd'hui, il y a des séances de travail qui sont organisées pour fixer les orientations des documents graphiques et du règlement, donc ce n'est qu'à partir de là, lorsqu'il sera arrêté et que le projet sera présenté au Conseil que l'enquête publique pourra démarrer. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

Mme JOUANIN : Intervention inaudible car micro éteint.

Mme GRAVIERE : Oui, tout à fait.

Mme JOUANIN : Quelle information on a eu sur l'exposition qui va se tenir à partir de lundi prochain dans les locaux des Services Techniques ?

Mme GRAVIERE : Le service Communication s'en charge. De toute façon Mme Jouanin, encore une fois, l'exposition démarre le 18 mai, les panneaux sont en cours de réalisation et c'est jusqu'en septembre 2015 et s'il y a lieu de faire une 2ème réunion publique de présentation du PADD, je la ferai. De toute façon je me suis engagée à faire plus de réunions de concertation que ce qui est prévu, donc le 19 mai est la première et il y en aura d'autres.

La séance est levée à 20h30



Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Maire
Conseiller départemental

Jérôme GUYARD

